

Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 26 - MAI - 2021



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



ÉCOCONTRIBUTION

LES CHASSEURS LOCAUX, APRES LES RAVAGES DU FEU AMENAGENT LES ESPACES NATURELS POUR UNE RENAISSANCE DE LA BIODIVERSITE DES MASSIFS VAROIS

Ci-dessus :

Le Vice Président Laurent FAUDON et le Dr Jean-Claude RICCI en visite sur les sites

Aucun gibier, aucun trophée ne vaut une vie humaine !



Fédération Départementale des Chasseurs

du VAR (83)

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 22 60 83 83

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com>

Mail : contact@fdc83.com



SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	AP [...] L'agrainage de dissuasion [...]
05	AP [...] Piégeage sanglier [...]
06	[...] Composition de la CDCFS du Var [...]
07	Signaler un acte malveillant
08	Glu ! Retour devant le Conseil d'État...
09	Validation du permis de chasser 2021-2022
10	L'examen unique du permis de chasser
11	Comment remplir votre fiche de prélèvements
12	Fiche bilan prélèvements 2019-2020
13-15	Première année d'actions dans [...] éco-contribution
16-18	Compte rendu moral 2020
18-19	[...] Résultats des votes
20-21	[...] Joël DEVILETTE [...] à la retraite
22	Hommage à Fernand BARNY
22	Hommage à Louis RICHARD
23	Hommage à Jack BOURSEAU
24	Heures légales [...] du soleil et petites annonces

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :
Marc MEISSEL, Président de la FDC83

IMPRESSION

Print concept

Traverse de la Bourgade
13400 AUBAGNE

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ,

PETITES ANNONCES

Elan-Com
Tél. 07 88 57 84 82
mag@fdc83.com

© CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER,
Philippe ORSINI (Photo Couverture)

RÉDACTION

FDC83, Elan-com, Christel HELSTROFFER

CONCEPTION DE LA MAQUETTE ET MISE EN PAGE

Elan-Com
contact.elancom@gmail.com
Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - www.onf.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Tél. 04 94 68 76 59 - www.ofb.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 www.impcf.eu

Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. Emile SAMAT

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - www.fgpv.fr

Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : M. Gilles VERRET

Tél. : 06 18 96 45 10 - www.piegeurduvar.fr

Email : piegeurduvar@gmail.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. Lionel QUENO Tél. : 06 03 83 28 56

ADCG83

Le président M. Gérard ARNOULT - Tél. : 06 07 56 58 01

Email : arnoultge@wanadoo.fr - www.ancgg.org/ad83

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. Jean-Louis BRIATORE

Tél. : 06 26 31 85 15 - www.unucr.fr

AFACCC83

Le président M. Alain ZACCHEI - Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : gbleu83@hotmail.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT : UNE FIN DE SAISON ENCORE BIEN COMPLIQUÉE !

Effectivement, on pourra dire qu'au cours de ces deux dernières années, le mois de mars aura été un mois maudit. En effet après 2020 et un confinement total, nous avons dû en 2021 subir de nouvelles restrictions et une fin de saison cynégétique quelque peu tronquée.

Malgré tout, nous avons contrairement à l'année dernière préparé notre assemblée générale dématérialisée avec vote des résolutions par correspondance pour le 24 avril prochain, bien que ce mode de scrutin soit un peu nouveau pour les chasseurs qui avaient pour habitude de se réunir annuellement en présentiel lors d'une assemblée générale où ils pouvaient largement s'exprimer. Nous espérons que vous répondrez nombreux à ces propositions. Comme vous le savez, vous aurez donc voté avant le 24 avril prochain et le dépouillement se fera par l'huissier de justice Maître HERMANT, le lundi 26 avril 2021. Les résultats vous auront été donnés dès le mardi.

Nous avons déjà eu le 29 mars 2021 la réunion du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de statuer sur les divers arrêtés, notamment sur l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2021-2022. Je ne vous donnerai pas dans ce numéro la teneur de ces arrêtés car ils sont à la signature de Monsieur le Préfet du Var pour la majorité d'entre eux. Néanmoins, dans les projets adoptés, nous avons la surface minimale pour l'obtention d'un carnet de battue qui est passée de 100 à 150 hectares d'un seul tenant et si les parcelles en question ont une largeur minimale de 150 mètres en tous points et en toutes directions avec un effectif minimum de 5 chasseurs. Pour le reste, au dimanche près, les dates seront les mêmes que celles de l'année précédente.

A l'échelon national, lors de la dernière réunion du bureau de la Fédération Nationale des Chasseurs, nous avons évoqué le délicat problème des dégâts de grand gibier et l'indemnisation ; à ce sujet, le président SCHRAEN devrait être reçu vers la fin du mois d'avril par Monsieur le président de la République afin de lui présenter un projet modificatif à la loi de 1968 rendant responsables financièrement à 100 % les chasseurs concernant les indemnités des dégâts agricoles. Nous vous donnerons dans le prochain numéro les résultats de ces négociations.

Les anti-chasse se faisant toujours de plus en plus virulents et déterminés à mettre une fin programmée à notre pratique, c'est la fondation Brigitte BARDOT qui vient de monter au créneau par des panneaux publicitaires dans certains départements faisant passer les chasseurs pour des assassins. La Fédération Nationale a pris le dossier en main et a déposé une plainte concernant ces attaques infondées par une association qui bénéficie dans les dons qu'elle reçoit des exonérations fiscales maximum liées aux organismes reconnus d'utilité publique.

Nous avons aussi à gérer à l'échelon national une attaque des forestiers par l'intermédiaire de leur syndicat FRANSYLVA qui remet en cause les possibilités de sortir des ACCA par un seuil fixé que l'on pourrait atteindre en se regroupant à plusieurs. Ce dossier a été porté devant la Cour de justice de l'Union européenne ; c'est une grave atteinte à la loi VERDEILLE ainsi qu'à bon nombre de départements qui ont opté pour cette loi. Dans leur dossier, les forestiers remettent aussi en cause les textes donnant aux fédérations les attributions des plans de chasse, en quelque sorte, ils contestent la légitimité des fédérations vis-à-vis des dégâts forestiers par l'intermédiaire de leurs syndicats. Je pense qu'ils oublient que parmi les propriétaires forestiers, bon nombre sont chasseurs et qu'ils pourraient peut-être se regrouper dans d'autres structures que celles existantes.

Je terminerai mon propos en évoquant à nouveau le dossier glu, si nous avons fondé beaucoup d'espoir sur la position de Madame la Procureure KOKOTT, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) n'a pas voulu véritablement trancher dans ce dossier et renvoi devant le Conseil d'État. En effet, la décision de la CJUE reste très vague et soumise à interprétation notamment au niveau des autres espèces qui malencontreusement sont attrapées au moment de la capture des grives et souhaitent évaluer le degré d'atteinte que la pratique de la glu apporte à ces espèces-là. C'est complexe, nous avons dû faire un dossier pour répondre aux demandes précises de la Cour de justice avant le 15 avril pour que nos avocats puissent déposer avant le 30 avril, un mémoire en défense devant le Conseil d'État. D'autre part, nous avons souhaité que nos avocats demandent au Conseil d'État que nous soyons reçus lors de la comparution afin de faire une démonstration en réel et sur place de la façon dont nous pratiquons par l'intermédiaire d'un chasseur posant la glu. Nous espérons que notre demande sera prise en considération et que nous pourrions jusqu'au bout défendre cette pratique. En tout état de cause, je me dois de remercier grandement Christel SAVELLI, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs Provence Alpes Côte d'Azur, Jean Claude RICCI Directeur de l'IMPCF ainsi que Eric CAMOIN, Daniel PORTALIS et Stéphane MARTUCCI de l'ANDCTG qui ont fourni à nos avocats un dossier on ne peut plus complet. Si avec ces éléments nous n'arrivons pas à convaincre le Conseil d'État, ce sera à désespérer de tout, et malheureusement nous ne pouvons pas compter pour nous aider sur notre ministère de tutelle notamment sur sa ministre Madame Barbara POMPILI qui a déjà depuis longtemps programmé la fin de cette chasse ancestrale, populaire et traditionnelle.

Voilà mes chers amis, en cette fin de saison cynégétique, ce que je voulais vous dire en espérant que l'année 2021-2022 débutant le 1^{er} juillet se fera dans de meilleures conditions et que tous les chasseurs pourront pratiquer librement leur loisir. A cette occasion, nous avons contracté un complément d'assurance pour ceux qui la prennent à la fédération où s'il venait à y avoir 30 jours de chasse supprimés dans la saison, on leur rembourserait intégralement leur validation du permis de chasser. En souhaitant que cette assurance ne nous serve jamais !

Veuillez agréer mes chers amis en Saint Hubert, mes amicales salutations et prenez soin de vous.

Le président Marc MEISSEL,

Réglementation

ARRÊTE FIXANT LES MODALITÉS DE L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR EN 2021

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, considérant la prolifération de l'espèce sanglier et l'augmentation des dégâts, l'agrainage du sanglier utilisé comme moyen de prévention des dégâts du gibier aux cultures, est autorisé sur ensemble du département du Var, en 2021, selon les modalités définies aux articles ci-dessous, lorsqu'il est autorisé l'agrainage de dissuasion doit être réalisé conformément aux dispositions du présent arrêté et aux prescriptions de l'Office français de la biodiversité, en annexe (agrainage de dissuasion en ligne par dispersion).

L'agrainage de toute autre espèce d'ongulés sauvage est interdit. Le nourrissage est strictement interdit.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE L'AGRAINAGE

Seul l'agrainage de dissuasion en ligne par dispersion est autorisé. L'agrainage par point fixe et les dispositifs de distribution automatique sont interdits. Seuls le maïs, le pois et le blé peuvent être utilisés pour une quantité maximale de 40 à 50 kg par kilomètre par jour. L'agrainage n'est autorisé que dans les bois et forêts, à une distance minimale de 500m des parcelles cultivées, des habitations et des voies goudronnées à la circulation publique. L'agrainage sera réalisé parallèlement aux limites des parcelles agricoles à protéger, de manière à constituer une barrière périmétrale.

ARTICLE 3 : PÉRIODES D'AGRAINAGE

L'agrainage de dissuasion du sanglier est autorisé du 15 mars au 30 septembre 2021 sur l'ensemble des communes du département du Var.

Cette information est un résumé de l'arrêté préfectoral du 25 février 2021

Gilles VERRET

Si vous souhaitez le consulter, rendez vous sur le site de la FDC83 puis dans le menu « Réglementation » / « Arrêtés Préfectoraux » / « Réglementation et Sécurité ».



HERBIN
FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES
DÉPÔT DE CARCÈS
ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS
Tél. 06 73 69 36 17
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967

Hervé Clavel
courtier d'assurances

Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé Clavel **il l'assure!**

+ de 190 000
véhicules secondaires assurés

DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE
www.assurancesclavel.com

| AUTOS & MOTOS |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 40 ans et + | 30 à 39 ans | 25 à 29 ans | 20 à 24 ans | 15 à 19 ans | 12 à 14 ans |
| 40€ | 55€ | 71€ | 87€ | 133€ | 175€ |

AUTOS & MOTOS 10 et 11 ans **190€**

Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive (Nos tarifs sont soumis à conditions)

MOTOS JUSQU'À 125CM3 10 À 14 ans **-30%**

7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05
N° ORIAS 13 003 341 - Site web : www.orias.fr

ARRETE PREFECTORAL ENCADRANT LES OPERATIONS DE PIEGEAGE DU SANGLIER POUR LA SAISON 2020-2021 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

ARTICLE 1 :

Le sanglier (*Sus scrofa*), classé en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département du Var jusqu'au 30 juin 2121, pourra faire l'objet d'opération de piégeage dans un périmètre de 100 mètres autour des habitations, sur demande préalable du propriétaire ou titulaire du droit de destruction faite auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var.

« Pour la saison 2021-2022 un arrêté sera édité en juillet 2021 »

ARTICLE 2 :

Le piégeage est subordonné à la supervision des opérations par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et à une autorisation individuelle délivrée par le Préfet du Var ou propriétaire ou au titulaire du droit de destruction.

En sus des lieutenants de louveterie, seuls les piégeurs agréés conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé, et ayant reçu une formation spécifique de piégeage du sanglier dans une fédération départementale des chasseurs, sont autorisés à procéder à des opérations de piégeage de sangliers.

ARTICLE 3 :

Sur demande correspondant au périmètre géographique d'intervention défini à l'article 1er du présent arrêté, la Fédération Départementale des Chasseurs du Var transmet au propriétaire ou titulaire du droit de destruction la liste des piégeurs agréés et formés conformément à l'article 2.

Le piégeur agréé désigné par le propriétaire ou titulaire du droit de destruction sollicitera auprès du préfet du Var une autorisation individuelle qui mentionnera notamment l'adresse postale et les numéros de parcelle cadastrale de l'emplacement prévu du ou des pièges.

ARTICLE 4 :

Seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 de l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé.

Un appât peut être utilisé pour attirer les animaux dans le dispositif de capture.

Les opérations de piégeage peuvent se dérouler pendant toute la période durant laquelle le sanglier est classé en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

« les modalités de piégeage seront conformes à l'arrêté du 29 janvier 2007, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles . »

ARTICLE 6 :

Les sangliers capturés sont mis à mort par le piégeur agréé et formé conformément à l'article 2 ou par un lieutenant de louveterie, au moyen d'une carabine munie d'un atténuateur de son, immédiatement après la relève du piège et sans souffrance.

Est interdit l'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 millimètres ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100 mètres.

ARTICLE 8 :

Le piégeur agréé responsable établit et adresse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et de la DDTM un rapport à la fin des opérations. Ce document mentionne précisément :

- le(s) lieu(x) d'emplacement du dispositif de capture
- la date de mise en place
- la date d'enlèvement du dispositif
- le cas échéant l'utilisation d'un appât et sa nature
- le nombre d'animaux capturés et abattus, le sexe de ces derniers et leur destination.

Cette information est un résumé de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021.

Gilles VERRET



Si vous souhaitez le consulter, rendez vous sur le site de la FDC83, puis dans le menu « Réglementation » / « Arrêtés Préfectoraux » / « Les nuisibles ».

Réglementation

SUITE À QUELQUES CHANGEMENTS ET AU DÉCÈS DE DEUX DE SES MEMBRES LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (**CDCFS**) DU VAR A DU ÊTRE MODIFIÉE.

EN VOICI LA NOUVELLE VERSION.

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
Le Délégué Inter-Régional de l'OFB	
Le représentant de l'Association des Lieutenants de Louveterie du Var	
Titulaire	Suppléant
Emile SAMAT	Jean Michel MOUTOUFIS
REPRÉSENTANTS DE LA FDC83	
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var	
Administrateurs de la FDC83 représentant les différents modes de chasse	
Titulaires	Suppléants
René BONETTO	Guy AGNELLO
Alain MILLANELLO	Guy D'AVANZO
Francis GIORGI	Michel VIAN
Marc ALLIONE	Elisabeth CERATO
Marc ALBINELLI	Laurent MOUTON
Laurent FAUDON	Gérard ARNOULT
Max MARRAS	Roland MOUTTE
Alain EYMERIC	Alain ZACCHEI
Christian ZEMA	Evelyne REYNAUD
REPRÉSENTANT DES PIÉGEURS AGRÉÉS	
Gilles VERRET	
REPRÉSENTANT DE LA FORET PRIVÉE	
Titulaires	Suppléants
Frédéric ROUX	Michel DARD
Gérald VUYLSTEEK	Olivier VUYLSTEEK
REPRÉSENTANT DE LA FORET NON DOMANIALE Relevant du régime forestier	
Titulaire	Suppléant
Le président des communes forestières du Var	Son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORETS	
Titulaire	Suppléant
Le Directeur Inter-départemental de l'ONF	Son représentant

REPRÉSENTANTS DU MONDE AGRICOLE	
La Présidente de la chambre d'agriculture du Var	
Chambre d'Agriculture	
Titulaire	Suppléant
Eric PAUL	Yves JULLIEN
FDSEA du Var	
Christian FRESIA	Max DOLLEATO
Jeunes Agriculteurs	
Jean Luc TROUILLOT	Thibault DE CHAUVELIN
Confédération Paysanne	
Vincent ARCUSA	Christian DRAGON
Coordination Rurale	
Roger TOUREL	Jean Yves KRAUSS
ASSOCIATION SPÉCIALISÉE AGRÉE	
LPO	
Titulaire	Suppléant
André SCHONT	Claude MOYON
ASSOCIATION VAROISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Titulaire	Suppléant
André BROCQ	Annie COMBES
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PACA	
Titulaire	Suppléant
Antoine CATARD	Serge GUERIN
PERSONNES QUALIFIÉES EN MATIÈRE SCIENTIFIQUE OU TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA CHASSE OU DE LA FAUNE SAUVAGE	
<i>INTUITU PERSONAE</i> SCIENTIFIQUE	
Philippe ORSINI	
<i>INTUITU PERSONAE</i> TECHNIQUE	
Jean Louis BRIATORE	

SIGNALER UN ACTE MALVEILLANT

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre le chasse-bashing et les violences morales, physiques et matérielles que les chasseurs subissent régulièrement, la FNC a mis en place un observatoire.

Vous êtes victime ou témoin d'actes de violence envers un chasseur, signalez-le nous en remplissant le formulaire ci-dessous afin que le service juridique puisse enregistrer votre signalement et vous conseiller le cas échéant sur les démarches à engager.

Formulaire à renvoyer à la FNC à l'adresse suivante :

Fédération Nationale des Chasseurs
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex

La déclaration peut également être faite directement sur le site de la FNC
<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>



ANNEE	MATERIEL	COUT (€)	AUTRES

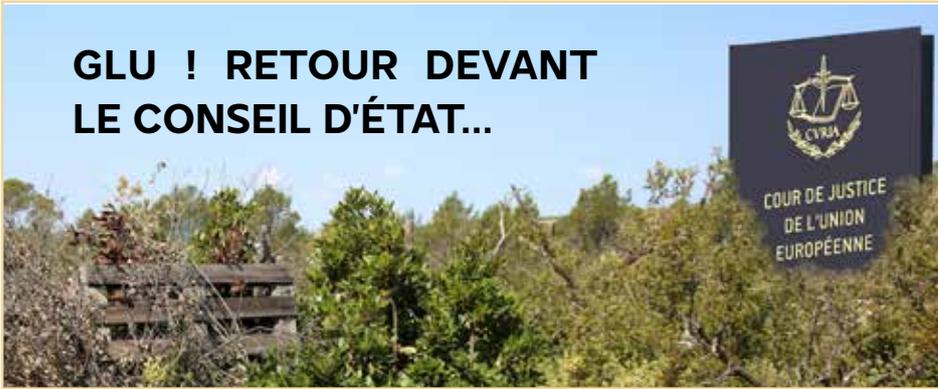
COMMUNE : _____ DÉPARTEMENT : _____

SOCIETE DE CHASSE : _____

Nom et Prénom du Président ou Représentant du territoire _____

Signature

GLU ! RETOUR DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT...



Dans notre numéro 24 de novembre 2020 nous vous disions que notre avocat maître Hélène FARGE avait bouclé et transmis au nom de la FNC le dossier de défense à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), ce dossier tendant à apporter des réponses claires aux deux questions préjudicielles sur la chasse à la glu posées par le Conseil d'État. Fin novembre, l'avocate générale de la Cour madame Juliane KOKOTT nous

avait laissé entrevoir et surtout espérer une issue favorable par ses attendus avant comparution devant la CJUE, tant ses conclusions paraissaient conformes à nos souhaits.

C'est finalement le 17 mars 2021 que la CJUE a répondu aux questions préjudicielles posées par le Conseil d'État sur le caractère sélectif de la pratique traditionnelle de la capture aux gluaux des grives et des merles. Cette pratique, bien que légale en France, est régulièrement attaquée par la LPO et ONE VOICE. Contre toute attente, la Cour a eu une lecture sélective des attendus en ne prenant que ce qui l'arrangeait dans les conclusions de son avocate générale. Elle estime que le caractère traditionnel, voire culturel, de cette chasse « ne suffit pas en soi, à établir qu'une autre solution satisfaisante ne peut lui être substituée ». Elle considère « qu'un État Membre ne peut pas autoriser une méthode de capture d'oiseaux entraînant des prises accessoires dès lors qu'elle est susceptible de causer aux espèces concernées des dommages autres que négligeables ». En clair, la Cour de Justice estime que la prise involontaire d'autres espèces d'oiseaux et ses conséquences n'est acceptable qu'à la condition de ne causer que des dommages négligeables à ces espèces capturées accidentellement.

Contrairement aux annonces précipitées faites dès le verdict connu par la LPO et par Barbara POMPILI, qui n'ont pas pris le temps d'examiner l'arrêt de la CJUE dans le détail, le dossier n'est pas clos. La Cour de Justice n'a pas pris de décision sur un procès en manquement mais a répondu au juge français en lui laissant une marge d'appréciation. Il appartient désormais au Conseil d'État de faire les constatations qui s'imposent. La FNC demande donc au Conseil d'État de diligenter une enquête pour constater sur le terrain le caractère sélectif de cette pratique en France et le fait que les appelants, suite à leur capture, sont en parfaite santé. Un dossier établi conjointement par les membres du Collectif glu, l'IMPCF, la FNC et le cabinet de Maître FARGE apportant tous les éclaircissements demandés a été remis au Conseil d'État le 30 avril. Il a aussi été fait une demande d'audience afin de démontrer, matériel à l'appui, l'exacte vérité de tout ce qui est avancé dans nos écrits.

La ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI s'était empressée de « retenir son stylo » pour ne pas signer l'été dernier l'arrêté annuel qui fixe le nombre d'oiseaux dont la capture est autorisée. Ceci apparaissant comme une action illégale de sa part, nous avons par l'intermédiaire de maître SPINOSI, déposé une plainte devant la juridiction compétente.

La décision finale du Conseil d'État devrait en toute vraisemblance être connue avant l'été 2021...

Marc ALLIONE

BILLET D'HUMEUR D'UN CASSAIRO DE PROUVENÇO : PAULO ULERI

Tout ça me fait repenser à nos aïeux dont nous faisons perdurer la mémoire au travers de nos gestes ancestraux. Je revois mon grand-père et mon père re-envisquer les baguettes à la lueur de la boîte de conserve remplie de cailloux et d'alcool à brûler, il faisait froid, on se gelait mais du haut de mes 6 ans j'adorais me lever à 4h du matin après une semaine d'école et le soir à piocher le jardin pour préparer la terre.... Peu importe la fatigue, la passion et la « voio » était là. Le plaisir de « péguer » nos appelants à la première lueur du jour alors qu'il faisait -10 dans le poste de pierre et d'aller chasser avec la « rouado » dehors.

J'ai honte de ce que l'homme est devenu. Un ignare complètement manipulé par les médias, les pseudo journalistes et les politiques qui détruisent peu à peu la France et sa culture.

Je suis triste de me dire que notre descendance risque de ne jamais connaître ces sensations d'attraper ses oiseaux et de tout mettre en œuvre pour les garder en vie et en bonne santé ! De les « depeguer » sans leur faire mal et les nettoyer par un froid qui te brule et t'engourdit les mains. De regarder par les fenestrons en espérant avec excitation de voir un oiseau arriver et se poser sur la baguette.... Quelle tristesse de voir qu'une poignée d'ignares influence et dirige notre pays sans même savoir de quoi ils parlent. J'ai mal à ma Provence. J'ai mal à mes traditions.



Paulo ULERI

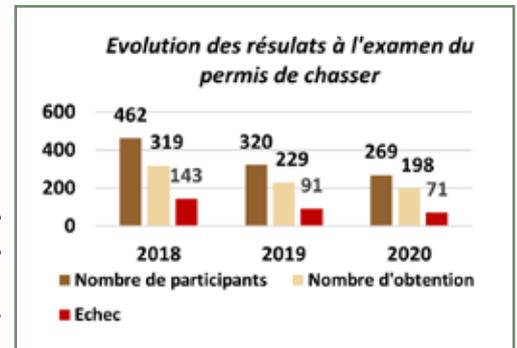
L'EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER

A. BILAN EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2020

Concernant les examens du permis de chasser pour l'année 2019-2020 :

- 9 sessions de formation ont eu lieu soit 53 séances d'examen
- 357 personnes convoquées à l'examen
- 269 présents, 27 absents et 71 échecs
- 198 participants ont été reçus à l'examen

Une nouvelle organisation de travail a dû être mise en place afin de pouvoir faire passer l'examen du permis de chasser aux candidats en toute sécurité et dans le respect des mesures sanitaires. Malgré l'annulation de plusieurs sessions de formations et d'examens, nous avons pu former 269 candidats en 2020.



B. LES NOUVELLES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À L'EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER

PREMIÈRE NOUVEAUTÉ

A partir de juillet 2021, les personnes désirant s'inscrire à l'examen unique du permis de chasser auront la possibilité de constituer leur dossier d'inscription directement en ligne via un lien sur notre site internet www.fdc83.com. Prochainement une réunion avec la Fédération Nationale des Chasseurs sera organisée concernant cette nouveauté et nous pourrons vous informer plus en détails de la procédure à suivre.

DEUXIÈME NOUVEAUTÉ

Jusqu'à présent les frais de la formation à l'examen unique du permis de chasser étaient offerts. À partir du 1er juillet 2021 une participation financière à la formation d'un montant de 50 euros sera demandée. En contrepartie le candidat recevra automatiquement un livre ou DVD « préparation aux questions théoriques ». Ces frais de formation auront pour but de couvrir les dépenses logistiques conséquentes du centre de formation à Mazaugues.

C. EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2021

Fin mars, une circulaire a été envoyée à toutes les sociétés de chasse les informant pour l'année 2021 d'une forte demande d'inscription à l'examen unique du permis de chasser et d'un retard de passage suite à l'annulation de certains examens du permis de chasser en 2020 dûe à la crise sanitaire de la Covid19. En effet le calendrier d'examen 2020-2021 affichait complet depuis fin mars.

Face à cette situation, Marc ALBINELLI, administrateur et responsable du permis de chasser, a demandé à l'Office Français de la Biodiversité, des places supplémentaires à l'examen afin de répondre à la forte demande d'inscription au permis de chasser. Ainsi 70 places supplémentaires ont été obtenues et ont pu être réparties sur les sessions de septembre et octobre 2021.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre afin de faire passer l'examen unique du permis de chasser dans un délai raisonnable.

Le Service du Permis de Chasser

Marc ALBINELLI - Michel VIAN - Philippe GENRE - Roxanne DIETRICH



VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2021-2022

OUVERTURE DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2021

La validation du permis de chasser est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Vous pouvez faire valider votre permis de chasser à tout moment durant la saison de chasse.

Si vous avez validé l'an dernier, votre bon de commande vous sera envoyé par voie postale le 17 mai et l'ouverture des validations débutera le 1^{er} juin.



3 FORMULES

PAR INTERNET



Connectez-vous à notre site internet www.fdc83.com.

Site dédié et sécurisé, accès 24h/24. Solution rapide et simple, vous avez le choix entre :

- la formule classique : votre titre de validation vous sera ensuite adressé à votre domicile.
- la e-validation : commande, paiement et édition de votre titre de validation directement à votre domicile (sur votre imprimante).

PAR COURRIER



En nous retournant, dans l'enveloppe fournie à cet effet, le bon de commande qui vous a été adressé que vous aurez signé et accompagné de votre règlement.

Au préalable, vous devez vérifier l'exactitude des renseignements imprimés, inscrire tous vos prénoms selon l'ordre de l'état civil, cocher votre choix de validation.

Pour le carnet bécasse, il faudra cocher l'un des 3 choix à savoir : carnet bécasse papier, carnet numérique ChassAdapt ou aucun carnet.

PAR VOTRE SOCIÉTÉ DE CHASSE



Rendez-vous à la permanence de votre société de chasse avec le bon de commande reçu à votre domicile. Elle se chargera de nous l'envoyer. La validation sera adressée à votre société de chasse qui vous la remettra.

L'ASSURANCE CHASSE

La souscription d'une assurance Responsabilité Civile Chasse est obligatoire pour pratiquer la chasse.

LES VALIDATIONS

DÉPARTEMENTALE VAR

Elle permet de chasser le petit et le grand gibier dans le département du Var et sur les territoires contigus c'est-à-dire les territoires de chasse détenus par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur les départements limitrophes.

NATIONALE

Elle permet de chasser le petit et le grand gibier sur l'ensemble du territoire français.

COMPLÉMENT NATIONAL

À tout moment au cours de la saison de chasse, vous pouvez transformer votre validation annuelle départementale en une validation annuelle nationale pour augmenter votre périmètre de chasse.

Ce complément est souvent plus avantageux qu'une validation temporaire 3 jours ou 9 jours pour un autre département.

CONTRIBUTION SANGLIER DROIT LOCAL

Elle est exigible dans les départements dits de droit local à savoir le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

Un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces trois départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier.

Cette contribution est de 70 euros.

LE CARNET PRÉLÈVEMENT BÉCASSE

Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence de carnet de prélèvement papier avec dispositif de marquage ou carnet numérique ChassAdapt est interdit.

Pour l'attribution d'un carnet de prélèvement bécasse papier ou numérique ChassAdapt, il faut avoir restitué celui de la saison précédente avant de procéder à la validation même si vous n'avez fait aucun prélèvement.

COMMENT REMPLIR VOTRE FICHE DE PRÉLÈVEMENTS

Etape 1 : Je coche une seule case (partie A)

Etape 2 : Je coche mon mode de chasse (partie B)

Etape 3 : Je coche le nombre de jours de chasse (partie C)

Etape 4 : Je coche toutes les espèces que j'ai chassées même si je n'en ai pas prélevé (partie D)

Etape 5 : Je précise le nombre d'animaux prélevés en cochant les cases unité/dizaine/centaine (partie D)

COMMENT REMPLIR CE DOCUMENT

Ce qu'il faut faire

Ce qu'il ne faut pas faire

Exemple :

Lors de la dernière saison, j'ai chassé principalement sur ma commune (A)

Je chasse le lièvre et le lapin au chien courant (B)

J'ai chassé 2 jours par semaine soit 35 jours (C) :

- 0 sur la ligne des centaines
- 3 sur la ligne des dizaines
- 5 sur la ligne des unités

J'ai prélevé 6 lièvres (D) :

- 0 sur la ligne des dizaines
- 6 sur la ligne des unités

J'ai chassé au lapin mais sans en prélever, je coche la case correspondante (en face du nom de l'espèce), sans avoir à cocher les zéros.



BILAN DE VOS PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS DANS LE VAR - SAISON PRÉCÉDENTE (hors chasse commerciale) à retourner avec votre demande de validation ou à saisir en ligne sur www.fdc83.com

EXEMPLE : POUR CODIFIER LE CHIFFRE «0» Cochez «0» Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 POUR CODIFIER LE CHIFFRE «6» Cochez «6» Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 POUR CODIFIER LE CHIFFRE «3» Cochez «3» Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Code identifiant : _____ Code secret : _____

1 Vous n'avez pas chassé la saison précédente... (cochez la case)

2 Vous ne chassez que le grand gibier... (cochez la case)

3 Vous avez chassé principalement sur la commune de votre domicile du Var... (cochez la case)

4 Sinon écrire le nom de la commune principale de chasse : _____ (cochez la case)

5 COMPLETEZ CI-DESSOUS LES TABLEAUX COMME L'EXEMPLE CI-DESSUS

MODE DE CHASSE (petit gibier) : Chien d'arrêt Chien courant Chien de rapport Sans chien

MIEUX CONNAÎTRE, C'EST MIEUX GÉRER

COCHER LE NOMBRE DE JOURS DE CHASSE : Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

ATTENTION en cas de NON PRÉLÈVEMENT d'une espèce, NE RIEN inscrire, NE RIEN rayer.

Cochez les cases de chaque alibier que vous avez chassé

Lièvre	Dizaine : <input checked="" type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Renard par tir et hors piégeage	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Lapin	Dizaine : <input checked="" type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Fouine	Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Perdrix rouge bague ou de lachée	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Belette	Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Perdrix rouge non bague	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Blaireau	Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Faisan	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Ragondin	Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Sanglier hors carnet battue	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Pie Bavarde	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Grive Musicienne	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Geai des chênes	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Grive Draine	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Cornelle Noire	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Grive Mauvis	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Pigeon Ramier	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Grive Litorne	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Pigeon Biset	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Merle Noir	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Tourterelle Turque	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Etourneau Sansonnet	Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Tourterelle des bois	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
Bécasse des bois	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Caille des blés	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		Alouette des champs	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		Canard Colvert	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		Sarcelle d'hiver	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
		Bécassine des marais	Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Code INSEE de la commune de chasse : Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NE PAS COCHER

Les sangliers et renards prélevés en battue ou lors du tir d'été, ainsi que le grand gibier soumis au plan de chasse ne doivent pas être comptabilisés sur votre fiche bilan.

Attention, le fait de cocher le nombre de bécasses que vous avez prélevées dans le département du Var sur la fiche bilan, ne vous dispense pas de renvoyer votre carnet de prélèvement bécasse, **son retour est obligatoire**.

Nous vous invitons à déclarer vos prélèvements (**uniquement ceux réalisés dans le département du Var**), soit :

- par courrier**, en remplissant la fiche bilan des prélèvements et en la retournant avec votre demande de validation
- par internet**, en saisissant en ligne sur notre site www.fdc83.com? Vous trouverez vos codes d'accès en haut à gauche de la fiche

Ces données nous permettront de défendre notre passion et de proposer aux sociétés de chasse des mesures de gestion adaptées.

FICHE BILAN PRÉLÈVEMENTS 2019-2020

Depuis maintenant 4 ans vous avez la possibilité de remplir une fiche de prélèvements lors de votre demande de validation. Vous pouvez soit nous la retourner par papier au dos de votre devis de validation du permis soit la saisir en ligne sur notre site internet. C'est à l'heure actuelle le moyen le plus simple et le moins contraignant de connaître le tableau départemental pour le petit gibier sédentaire et migrateur.

Cette fiche a été mise en place pour la première fois lors de la saison 2016-2017, elle demande juste de faire appel à sa mémoire et de se rappeler son tableau de chasse de la saison passée. Les données de cette fiche sont exploitées à l'aide d'un lecteur optique, elles sont strictement confidentielles et personne ne peut y avoir accès.

LA SAISON 2019-2020 EN CHIFFRES :

Nous avons enregistré cette année un nombre important de retours, 7 820 fiches soit 49.4 %. Mais c'est aussi la première année que nous recevons un pourcentage très élevé de fiches vierges, qui représente 29 % de documents non remplis. 11,5 % des chasseurs Varois chassent exclusivement le grand gibier en battue et 4.9 % n'ont pas pratiqué la chasse. Les chiffres que nous allons vous présenter sont calculés à partir de 4 260 fiches retournées soit une représentation de 26.9 % de nos chasseurs. En moyenne nous avons chassé 25.8 jours lors de la saison 2019-2020.

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Le lièvre apparaît dans 19 % des fiches, 1 988 lièvres ont été prélevés durant la saison de chasse sur l'ensemble du département par 810 chasseurs. Les prélèvements restent stables. On compte également 2 136 lapins de déclarés, un chiffre qui continue sa progression par rapport aux autres saisons.

Pour le petit gibier sédentaire à plume 17 546 faisans et 9 521 perdrix rouges ont été chassés dans le Var.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Avec 579 animaux de déclarés, le renard est aussi présent dans les tableaux de chasse Varois, tout comme le geai, la pie et la corneille noire qui représentent 3 610 prélèvements. Mais c'est l'étourneau avec 4 248 oiseaux au tableau qui reste le plus élevé. Les chiffres de ces espèces sont stables voire à la hausse pour certaines.

PETIT GIBIER MIGRATEUR

La grive reste le gibier roi de notre département, 62 % des chasseurs Varois ont prélevé au moins une grive. La grive musicienne est l'espèce qui est la plus répandue avec 57 % du tableau, elle est suivie par le merle noir (19 %) et la grive mauvis (16 %). Vient ensuite la grive litorne (5 %) et la grive draine (3 %).

Le pigeon ramier est également un gibier de plus en plus présent dans notre département, avec 24 682 oiseaux, il apparaît dans 42 % des tableaux de chasse des chasseurs Varois.

SANGLIER

Ce bilan nous permet aussi de connaître le nombre de sangliers abattus en tir individuel. Pour la saison 2019-2020, cela représente 1 180 individus au tableau.

**NOUS TENONS À REMERCIER TOUS LES CHASSEURS
AYANT RENDU LEUR BILAN L'ANNÉE DERNIÈRE,
EN ESPÉRANT QUE VOUS SEREZ ENCORE PLUS
NOMBREUX CETTE ANNÉE.**

Ces données sont indispensables
pour défendre notre passion

Jean-Noël PHILIBERT

LA DIANE EN FÊTE

DIMANCHE 27 JUIN

CHAPELLE SAINT-ROCH
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ENTRÉE GRATUITE

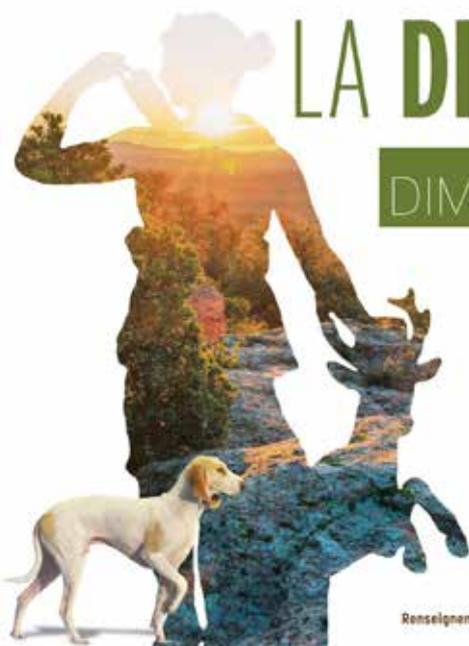
Messe de la Saint-Hubert
en l'église du village
avec les sonneurs de cor

Buvette : sandwiches, crêpes, chichis...

Renseignements : 07 81 63 60 29



Chasseurs venez nombreux
à cet événement sur
Roquebrune sur Argens.



PREMIÈRE ANNÉE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

À L'INITIATIVE DE LA FNC, LA LOI CHASSE DU 24 JUILLET 2019 A CRÉÉ UN « FONDS BIODIVERSITÉ » DANS LE CADRE DU NOUVEL OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB). CE FONDS EST ABONDÉ PAR UNE ÉCO-CONTRIBUTION DES CHASSEURS ET DE L'ÉTAT AFIN DE FINANCER DES PROJETS PORTÉS PAR LES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 €, avec un complément de l'État de 10 €, afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

C'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB. Orientées vers une logique de projets, les fédérations régionales montent aujourd'hui des programmes d'actions en faveur de la biodiversité, par l'intermédiaire de l'éco-contribution, selon un catalogue d'actions éligibles défini par la convention signée le 25 octobre 2019 entre la FNC et l'AFB (devenue OFB depuis le 1er janvier 2020).

PROGRAMME RESTBIODIVAR

Dans le Var, nous avons lancé le programme RESTBIODIVAR pour une durée de 3 ans qui a pour objectif de restaurer des territoires incendiés en 2016 et 2017, sur les communes de Correns, Montfort sur Argens, Seillons Source d'Argens et Esparron de Pallières. Et de créer une vitrine des aménagements pour le lapin sur un secteur de Carcès.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés en mars 2020, et validés par l'OFB. Le 1^{er} mai 2020 démarraient les premiers projets d'éco-contribution dans le Var sur les trois sites présentés lors du dépôt du dossier.



CORRENS - MONTFORT

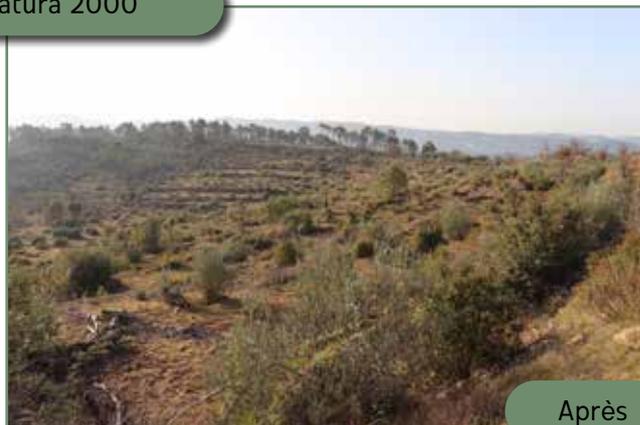
Sur le site de Correns, Montfort sur Argens, un diagnostic de milieu fut réalisé pour la perdrix et le lapin au printemps 2020, permettant de définir plusieurs zones d'aménagements. La recherche des propriétaires et la réalisation des demandes d'autorisation de travaux ont été conduites par le CRPF. Au mois de janvier les travaux d'ouverture de milieu débutaient et nous permettaient d'effectuer 50 ha de broyage alvéolaire. Des comptages de perdrix ont également été effectués sur la zone aménagée.

La présence de tortues d'Hermann sur une zone choisie a nécessité de réaliser les travaux manuellement sur une zone de 3 ha. Cette zone est un habitat d'intérêt communautaire (parcours substeppiques de graminées et annuelles du type Thero-Brachypointea) au titre de Natura 2000. Ces milieux non forestiers abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales. Le maintien d'une structure en mosaïque de la végétation permet de conserver la richesse de l'habitat. Les travaux de débroussaillage manuel ont pour objectif d'éliminer les pins – à la fois les jeunes pousses et les arbres verts adultes, potentiels semenciers, afin que les pins ne colonisent pas à nouveau cet espace. Les petits arbustes et les oliviers présentant un intérêt pour la petite faune sont conservés. Le bois coupé est laissé sur place en andains. Les abords des murs en pierres ne sont pas traités afin de préserver la quiétude de la faune qui s'y réfugie.

Montfort zone Natura 2000



avant



Après

SEILLONS - ESPARRON

Sur les communes de Seillons source d'Argens et Esparron de Pallières les diagnostics perdrix et lapins ont été réalisés, de même que l'inventaire des zones à aménager. Ce secteur présente plusieurs avantages pour des aménagements pour le petit gibier. La végétation est relativement pauvre, caractéristique des plateaux calcaires du haut Var. Une partie a déjà été incendiée le 31 août 2001. La fermeture des milieux sera moins rapide que sur les autres secteurs et devrait rester favorable plus longtemps pour le petit gibier. En effet, sur ces deux communes, le milieu est une mosaïque de zones ouvertes et fermées, sensiblement plus fermées sur la commune de Seillons. Les travaux ont été effectués en février 2021 et un plateau de 40 ha a été aménagé par broyage alvéolaire. Sur ce site, la création de cultures faunistiques sur certaines parcelles est en attente d'autorisations préfectorales. En effet, même s'il s'agit d'anciennes parcelles agricoles, elles n'ont plus été cultivées depuis plus de 30 ans et ont pris un statut de parcelles forestières. Malgré l'incendie, pour les remettre en culture, il faut attendre une autorisation administrative de défrichage.



CARCÈS

Enfin, sur la commune de Carcès où il s'agit de faire un site pilote en terme d'aménagement pour le lapin, les diagnostics de milieu, les opérations de comptage et des garennes artificielles sont terminés. Les travaux de ripper et broyage de pierres ont été réalisés sur 26 parcelles pour une superficie de 2.6 ha ; elles ont pu être semées au mois d'avril juste avant les premières pluies avec différents mélanges de cultures faunistiques.



Ces différentes cultures vont faire l'objet d'un suivi, pour trouver les mélanges les mieux adaptés à nos collines et aux lapins. Une dizaine d'hectares ont également été aménagés en ouverture de milieu par un broyeur de végétaux.

AMÉNAGEMENTS DES ZONES VITICOLES

Un autre projet a débuté en 2021, l'aménagement des zones viticoles. La FDC83 souhaite continuer à s'investir dans une politique de gestion durable de nos populations de petits gibiers sédentaires et une collaboration avec le monde agricole est incontournable. Le but de ce projet est de rendre nos plaines agricoles plus accueillantes pour la petite faune sédentaire qui y vit. Essayer de leur offrir plus de zones de refuge et de nourriture, en aménageant de petites parcelles en friches ou abandonnées. C'est dans la plaine de Pignans que nous avons lancé les premiers travaux après avoir fait un inventaire des parcelles, recherché les propriétaires et obtenu leurs autorisations. Au total 23 parcelles ont été semées dans la plaine pour une superficie de 7 ha, du broyage de roncier et de zones à la végétation dense a également été effectué afin de réduire l'habitat des sangliers. Mélanges mellifères, sarrasin, vesce, avoine, phacélie autant de variétés différentes que nous avons implantées sur les différentes parcelles. Elles feront l'objet d'un suivi pour contrôler leur développement, l'attrait pour la faune et leur espérance de vie au cours des prochains mois. D'autres essais seront effectués avec des semis d'automne.

Un grand merci à la société de chasse de Pignans et son président Gilles BOYER pour leur investissement, en particulier à Anthony qui a effectué le travail de recherche des propriétaires, a obtenu les autorisations et a suivi les travaux. Je tenais également à remercier Julien Blanc qui a réalisé les travaux, il lui a fallu beaucoup de patience pour semer nos petites parcelles en alternant nos différentes cultures.

N'hésitez pas à faire appel à lui pour vos travaux cynégétiques : Julien BLANC 06.24.32.24.13



PIGNANS

Nous travaillons également en collaboration avec le Domaine de Saint Julien à Tourves. Là aussi, différentes cultures ont été implantées au printemps sur 3 hectares. Le but de ces aménagements est de pouvoir les proposer directement aux agriculteurs pour les implanter entre leurs rangs de vigne ou aux abords immédiats de leurs parcelles. Ces cultures permettront d'améliorer la biodiversité au milieu des plantations, offriront des zones de refuge et de nourriture à la faune sauvage, tout en prenant en compte qu'il ne faut pas d'incidence sur leur travail et le rendement de leurs cultures. Merci à toute l'équipe du Domaine de St Julien et à Pierre PARDINI pour leur implication dans ce projet.

CARCES



DOMAINE DE SAINT JULIEN



MONTFORT

L'intégralité de nos travaux est réalisée en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs PACA et l'IMPCF.

Le 19 avril, le vice-président de la FDC83, Laurent FAUDON, accompagné de Gilles VERRET, administrateur en charge du petit gibier, recevaient le directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, le Dr Jean-Claude RICCI. Ils se sont rendus sur les différents territoires de chasse concernés pour réceptionner les travaux et rencontrer les différents acteurs de ces projets.

Jean-Noël PHILIBERT

Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N° opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115 - N° agrément DDAF 30241





**LP → ¶
PRECISION ¶**

ATELIER-D'ARMURERIE ¶

- → Fabrication-et-customisation-armes ¶
- → Ventes-d'armes,-munitions-et-accessoires ¶
- → Montage-et-réglage-d'optique ¶
- → Entretien ¶

Spécialisé-dans-le-tir-de-précision ¶

83470-ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME ¶

www.lp-precision.com ¶

contact@lp-precision.com ¶

Sur-RDV-uniquement-Tél.-07.60.05.35.89 ¶

COMPTE RENDU MORAL 2020

① LA GLU

Malgré l'intervention de notre président national, malgré les interventions auprès du président de la République, notre chasse traditionnelle est en train d'être sacrifiée sur l'autel de la politique politicienne.

Reste à attendre la décision du Conseil d'État.

② LA RÉFORME DE LA CHASSE

PLAN DE CHASSE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi chasse du 24 juillet 2019, les plans de chasse individuels sont désormais attribués par le président de la fédération départementale des chasseurs.

Il doit, pour ce faire, recueillir l'avis de plusieurs organismes.

À noter, le détenteur du droit de chasse doit adresser sa demande d'attribution avant le 10 mars à la fédération départementale des chasseurs via un formulaire fourni par celle-ci.

ARRÊTES

Les arrêtés liés à l'ouverture et la clôture de la chasse ont été conformes à nos attentes ; à noter l'évolution au mois de mars qui passe de période de destruction à chassable pour le sanglier, ce qui évite les formalités administratives.

③ LES ADHÉRENTS

LES TERRITOIRES

Pour la saison 2020/2021, la fédération compte environ 300 adhérents territoriaux affiliés.

Ils sont répartis en 140 chasses particulières, 150 associations communales de chasse, 6 groupements, 1 ACCA et l'ONF.

LES CHASSEURS

Au 28 février 2021, le nombre d'adhérents à la FDC83 est de 15 223 représentant une diminution de 4 % par rapport à l'an passé.

À noter que les e-validations progressent de 14 %.

54 sociétés de chasse ont participé à la collecte des demandes de validation de leurs sociétaires au nombre de 1 401 pour la campagne 2020-2021.

④ LA GESTION DES ESPÈCES

LE GRAND GIBIER

Tableau de chasse ongulés sauvages saison 2019/2020 (hors parcs et enclos)

	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS
Cerf élaphe	49 (♂ et ♀)	36 (18♂ et 18♀)
Chamois	98	57
Chevreuil	3 947	3 268
Daim	26	16
Mouflon	4	2
Sanglier (en battues)	/	16 442

LE PETIT GIBIER

Depuis quelques années, afin de récolter des informations précieuses pour une gestion plus précise du petit gibier, les chasseurs sont invités à déclarer leurs prélèvements soit :

- par courrier, en remplissant le bilan des prélèvements envoyé avec la demande de validation du permis de chasser.
- par internet, en saisissant en ligne sur notre site

Cette saison 2020-2021, la fiche de bilan des prélèvements a été éditée au dos de la demande de validation afin de collecter un maximum de retour.

LES MIGRATEURS

LA BECASSE

Pour la saison 2020-2021,

- 7 567 carnets papier distribué
- 1 126 carnets numériques par le biais de l'application ChassAdapt

ESPECE PROTEGEE : LE LOUP

En 2019, 98 loups ont été décomptés du plafond national de 100 animaux fixé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- 94 loups détruits dans le cadre d'une autorisation préfectorale.
- 4 loups ayant fait l'objet d'un acte de braconnage.

En 2019, le montant des aides à la protection des troupeaux s'élève à 26.84 millions d'euros en France. 80 % de cette somme sont consacrés au gardiennage avec l'emploi de 455 aide-bergers, à l'entretien de 4 258 chiens de protection et à l'acquisition de 545 chiens. Aujourd'hui les services de l'État estiment qu'il y a environ 5 000 chiens en activité.

Situation dans le département du VAR

Le département du Var compte en 2019, 10 ZPP où les loups sont établis en meutes : 5 sur le secteur de Canjuers, 3 dans l'ouest du département, 2 dans le sud.

Les lieutenants de louveterie du Var ont bénéficié de l'achat de 5 carabines équipées d'un système de visée à vision nocturne, pour un montant unitaire de 7 500 euros.

En 2019, 35 interventions pour 8 loups sur 9 prélevés.

En 2020 jusqu'à début juillet, 18 interventions pour 1 loup tué.

FORMATION PIÈGEAGE

Pour devenir piègeur agréé, il faut participer à une formation, dispensée par la fédération départementale des chasseurs en collaboration avec le service départemental de garderie de l'OFB et l'association départementale des piègeurs agréés du Var.

FORMATION A LA CHASSE A L'ARC

Les formations chasse à l'arc se font sous la responsabilité de la FDC Var et des Flèches de Diane qui dispensent la formation. Il y a entre 2 et 3 formations par an. Elles se déroulent sur un jour, le samedi, entre les mois de juin et septembre à la fédération des chasseurs du Var.

UN DIMANCHE A LA CHASSE



Le dimanche 25 octobre 2020, les non-chasseurs étaient invités à découvrir la chasse, ses pratiques, ses territoires grâce à l'opération « Un dimanche à la chasse ».

13 territoires de chasse varois ont répondu à l'appel de la fédération départementale des chasseurs du Var, mais comme pour bon nombre de rassemblements, cette édition 2020 a été perturbée par les décisions prises en raison de la crise sanitaire.

ANIMATIONS SCOLAIRES

Du fait de l'épidémie de Covid 19, il n'y a pas eu d'animation scolaire pour l'année 2020.

Trois animations ont pu avoir lieu, en EPHAD, deux à Cuers et une à Toulon.

EXPOSITIONS

Les expositions et foires auxquelles la fédération participe habituellement ont elles aussi été fortement impactées. Beaucoup ont été annulées. Pour 2021 si la situation sanitaire s'améliore, la foire de Brignoles devrait se tenir exceptionnellement au mois d'octobre.

© LES ACTIONS MENÉES PAR LA FÉDÉRATION

PRÉVENTION DES DÉGÂTS : CLÔTURES ÉLECTRIQUES

Au cours de l'année 2020, 120 dossiers « clôtures électriques » ont été ouverts et 6 dossiers pour des clôtures fixes (type grillage).



Les subventions, de l'ordre de 50 % du montant total hors taxes, font l'objet d'une décision de la commission fédérale pour tout dossier clôture type grillage.

ÉCO-CONTRIBUTION :

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5 euros avec un complément de l'État de 10 euros afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

PROJET DE LA FDC 83 :

Le 31 mars 2020 la FDC a déposé 3 dossiers dans le cadre de l'éco-contribution. Ils sont regroupés dans le projet RESTBIODIVAR et ont pour intitulé « la restauration de zones incendiées et ouvertures des milieux en faveur de la petite faune gibier et de la biodiversité ordinaire et remarquable sur 3 sites d'excellence dans le Var. »

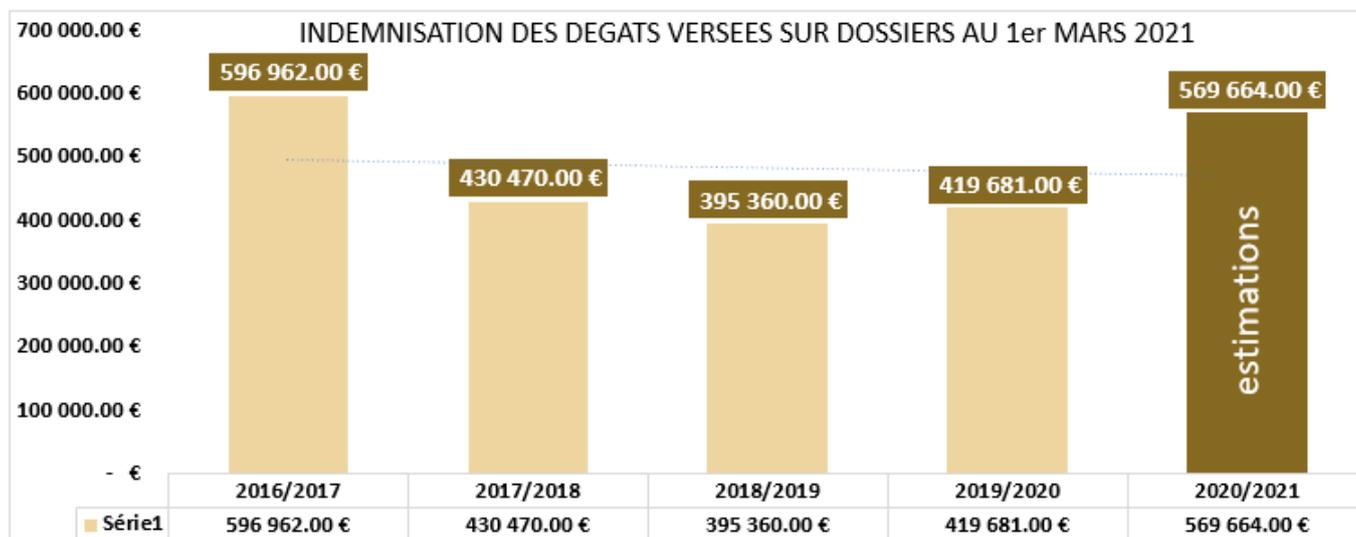
1. **Restauration de la zone incendiée Correns-Montfort**
2. **Restauration de la zone incendiée Seillons-Esparron**
3. **Vitrine départementale sur les aménagements en faveur du lapin de garenne sur Carcés**

Ces 3 projets ont été validés par l'OFB et seront réalisés sur 3 ans du 1er mai 2020 au 30 avril 2023. Le montant prévisionnel pour les 3 années est de 420 000 euros soit 140 000 euros par an.

AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA FDC83

- SUIVI DE LA POPULATION LIÈVRE
- COMPTAGES NOCTURNES
- BAGUAGE CAILLE DES BLÉS
- BAGUAGE BÉCASSE

⑦ LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER ET INDEMNISATIONS



NB : L'intégralité de ce bilan est consultable sur notre site internet www.fdc83.com

VOICI LES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE VOTE POUR NOTRE AG 2021.

Sur les 15 793 inscrits, nous avons reçu 12 597 voix. 3 726 de celles-ci ont été déclarées nulles par Maître HERMANT, huissier en charge du dépouillement pour les motifs suivants :

- Retour de l'enveloppe «T» non signée ou ne comportant pas le numéro d'adhérent, ou non revêtue du tampon de la société de chasse.
- Carte jaune «Adhérent» absente ou à l'intérieur de l'enveloppe «vote».

Restaient donc 8 871 voix exploitables (total des colonnes : exprimés+blancs+abstention).

Voici le détail :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DÉMATÉRIALISÉE DU SAMEDI 24 AVRIL 2021 RÉSULTAT DES VOTES

NOMBRE TOTAL DES VOIX (INSCRITS): 1 5793

RESOLUTION N 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/05/2020
RESOLUTION 2	APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018/2019
RESOLUTION 3	QUITUS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DANS LES RÉSERVES AU 30/06/2019
RESOLUTION 4	APPROBATION DU COMPTE RENDU MORAL 2020
RESOLUTION 5	APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019/2020
RESOLUTION 6	QUITUS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DANS LES RÉSERVES AU 30/06/2020



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DÉMATÉRIALISÉE DU SAMEDI 24 AVRIL 2021 RÉSULTAT DES VOTES

RESOLUTION 7	<p>COTISATIONS 2021/2022</p> <p>Cotisation annuelle départementale et nationale à 95 €</p> <p>Contributions grand gibier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carnet de battues à 200 €. • Contribution de solidarité fixe par territoire à 200 € • Contribution territoriale suivant barème ci-dessous 	
	Montant des dégâts	Contribution
	dégâts inférieurs à 1 000 €	pas de contribution
	dégâts de 1 000 € à 2 000 €	contribution 0.10€/ha
	dégâts de 2 000 € à 4 000 €	contribution 0.20€/ha
	dégâts de 4 000 € à 6 000 €	contribution 0.30€/ha
	dégâts de 6 000 € à 8 000 €	contribution 0.40€/ha
	dégâts de 8 000 € à 10 000 €	contribution 0.50€/ha
	dégâts de + de 10 000 €	contribution 0.60€/ha avec un plafond de 1 000€. maximum
RESOLUTION 8	GRATUITE DU TIMBRE FEDERAL POUR LES NOUVEAUX CHASSEURS ayant effectué leur formation et passé l'EPC dans le Var	
RESOLUTION 9	PRIX DU BRACELET DU PLAN DE CHASSE 2021/2022	
	Espèces	Prix
	Cerf élaphe	92 €
	Chamois, Chevreuil, Daim, Mouflon, Cerf sika	27€
	Le prix du bracelet en enclos reste fixé à 1.32 €	
RESOLUTION 10	APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021/ 2022	
RESOLUTION 11	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 MARS 2021	

Les 6 premières résolutions et la 11^{ème} résolution ont été adoptées à l'unanimité des voix exprimées.
De la 7^{ème} à la 10^{ème} résolution, plus de 50% des voix ont confirmé leur approbation.

	VOTANTS	EXPRIMES	BLANCS	NULS	ABSTENTION	POUR	CONTRE
R1	12597	8739	0	3726	132	8739	0
R2	12597	8843	0	3726	28	8843	0
R3	12597	8843	0	3726	28	8843	0
R4	12597	8729	20	3726	122	8729	0
R5	12597	8853	0	3726	18	8853	0
R6	12597	8724	7	3726	140	8724	0
R7	12597	8688	0	3726	183	7301	1387
R8	12597	8871	0	3726	0	8858	13
R9	12597	8858	0	3726	13	8382	476
R10	12597	8749	110	3726	12	8716	33
R11	12597	8720	19	3726	132	8720	0

APRÈS 36 ANS À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU VAR JOËL DEVILETTE A FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE.



Le 31 mars dernier, après avoir assuré pendant 36 années son poste de comptable à la Fédération des Chasseurs du Var, Joël DEVILETTE a souhaité faire valoir ses droits à la retraite. C'était le plus ancien de nos collaborateurs. On peut dire qu'il a accompli l'essentiel de sa carrière professionnelle dans notre structure comme précédemment la secrétaire administrative Madame Maryse MALLARONI et notre technicien Monsieur Serge LIAUTAUD, à la différence près que Maryse et Serge étaient déjà à la Fédération en 1979 lorsque j'ai été élu Président, alors que Joël DEVILETTE, je peux dire que je l'ai embauché en 1985.

Lorsque Joël est entré à la fédération, les finances de celle-ci étaient incertaines et le poste de comptable était très difficile. Il a su rapidement s'imposer au travers de ce que le conseil d'administration lui a demandé, la clarté, un maximum de renseignements, un suivi minutieux des comptes et un rapport très régulier aux élus de la chasse. Régulièrement Joël a participé aux conseils d'administration. Il a su donner tous les éléments qui ont rassuré les administrateurs et il a rapidement acquis notre confiance. Toujours très attentionné dans le travail qu'il faisait, toujours très soucieux d'aller dans le détail des divers postes composant les différentes dépenses effectuées. Il nous a permis de pouvoir suivre les évolutions financières de la fédération dans la plus pure des clartés.

Le dracénois « *pur jus* » qu'il était a été peut-être un peu perturbé par le changement du siège social de Draguignan à Brignoles mais il a rapidement repris ses marques et en quelque sorte est devenu la mémoire de la fédération. Si l'on cherchait un numéro de code, si l'on avait perdu une clé, il fallait s'adresser à Joël, si l'on cherchait un document souvent ancien, il fallait s'adresser à Joël. Lui ayant souvent reproché d'être à la « *bourre* » et de ne pas fournir les résultats des bilans des comptes d'exploitation en temps opportun, je ne peux que remercier Joël pour tout le travail qu'il a accompli à mes côtés durant toutes les périodes très difficiles que nous avons passées ensemble. Notamment les années 2010 à 2013

avec les sommes colossales que nous avons dû payer pour les indemnités dégâts de grand gibier où Joël a dû se substituer à notre directeur de l'époque défaillant, mais nous nous en sommes sortis et je suis certain qu'il y a largement contribué.

Joël, je te souhaite une très bonne et très longue retraite auprès de ton épouse Bernadette et pas très loin de tes enfants et j'espère que nous nous reverrons bientôt ailleurs qu'à la fédération.

Marc MEISSEL, le président de la FDC83

Joël, je t'ai toujours connu avec le sourire et toujours débordé. Pour l'aspect compétences Marc MEISSEL a tout dit. Côté humain, le peu que je puisse dire c'est qu'on peut compter sur toi et lorsque tu apportes ton aide, tu le fais avec le cœur. J'ai beaucoup apprécié de travailler avec toi. Aujourd'hui, tu as tourné la page des chiffres, maintenant, il te reste à écrire celle de la retraite. Profite pour faire toutes les choses que tu désires et surtout apprécie bien chaque instant auprès de ta famille, tes proches, tes amis et j'espère qu'on se recroisera un jour.

Christel HELSTROFFER

UN NOUVEAU SERVICE COMPTABLE

Après le départ de Joël DEVILETTE, c'est Maïmiti CRUCIANI aide-comptable à la fédération des chasseurs du Var qui va occuper son poste. Maïmiti est entrée à la fédération des chasseurs en 2013, elle connaît très bien la maison



et participait déjà comme aide comptable à un certain nombre de missions de ce service. Ayant les diplômes requis pour assurer ce poste, c'est en toute confiance qu'elle vient d'être promue comptable à la fédération des chasseurs. Avec son arrivée, nous avons opté pour un changement total. Avec notre expert-comptable, le groupe In Extenso, nous avons mis en place un nouveau programme qui va nous permettre de gérer une comptabilité des « *temps modernes* » et externaliser un certain nombre de missions qui nous prenaient énormément de temps. Dans cette nouvelle approche, nous avons notamment opté pour deux arrêtés annuels des comptes, l'un au 31 décembre et l'autre au 1^{er} juillet, afin de mieux suivre les aléas d'une comptabilité dont un certain nombre de paramètres ont et risquent d'évoluer dans le futur notamment sur les postes des indemnités de dégâts de grand gibier et des paiements de l'écocontribution.

Nous avons adjoint à Maïmiti un visage que vous connaissez tous, Madame Valérie LE RAY puisque pendant de nombreuses années durant la période estivale,



elle a participé à la délivrance des validations des permis de chasser. Très sérieuse dans le travail qu'elle a effectué et avec quelques journées de formation qui lui ont été dispensées, nous pensons qu'elle pourra occuper le poste d'aide comptable qu'occupait Maïmiti précédemment.

Valérie a toujours fait preuve de beaucoup d'application et de sérieux durant les années où elle a travaillé à la fédération et je pense que c'est une juste récompense de lui donner la chance de pouvoir s'épanouir dans cette nouvelle voie.

LA FORMATION TOUT AZIMUT DÈS CETTE ANNÉE

Depuis des années, par l'intermédiaire des formateurs au permis de chasser et avec les administrateurs Monsieur Michel VIAN dans un premier temps et Marc ALBINELLI par la suite, nous avons répondu aux diverses demandes concernant les formations notamment celle du permis de chasser obligatoire.

En effet, avec une équipe solide de formateurs et sous la responsabilité de Michel VIAN, puis de Marc ALBINELLI nous avons assuré la formation notamment pratique du permis de chasser. Madame Roxanne DIETRICH, salariée de la fédération assurant la partie administrative de ce dossier, les choses devraient, je pense, continuer à se dérouler suivant l'ancien processus.



Par contre, Monsieur Michel VIAN ayant fait part de son désir à terme de quitter la fédération, il va falloir le remplacer pour les formations concernant les gardes particuliers et gardes-chasse. Nous avons pensé que Roxanne avec un peu de formation et certainement l'aide pour ses dernières années de Monsieur VIA, pourrait tout à fait assurer à l'avenir ces formations.

Enfin vous n'êtes pas censés ignorer que la formation obligatoire décennale pour tous les chasseurs va être mise en place incessamment sous peu, que cette formation n'est pas une mince affaire. En dix ans nous devons faire passer plus de 15 000 chasseurs en formation obligatoire afin qu'ils puissent renouveler leur permis de chasser. C'est la raison pour laquelle nous pensons que ce volet formation doit maintenant être à lui seul un service total au même titre que celui des dégâts ou de l'écocontribution et qu'une personne doit en prendre la charge et la responsabilité totale. Cette charge nous la confierons à Madame Roxanne DIETRICH, elle travaille à la fédération des chasseurs depuis 2012 et nous a donné entière satisfaction jusqu'à ce jour. Nous sommes convaincus qu'elle pourra gérer de la meilleure des façons cette redoutable tâche, ainsi que la gestion de la commission sécurité qui sera désignée parmi les membres du conseil d'administration de la fédération, en tout état de cause nous lui faisons confiance.

Bien amicalement

Marc MEISSEL Président et le Conseil d'Administration de la FDC83

DECATHLON
FRÉJUS
Z.I La Palud - 83600 Fréjus
04.98.12.71.71
Du lundi au samedi, de 9h à 20h

DECATHLON
Trans-en-Provence
33 Route du Plan - 83720 Trans-en-Provence
04.94.50.96.96
Du lundi au samedi, de 9h à 19h30

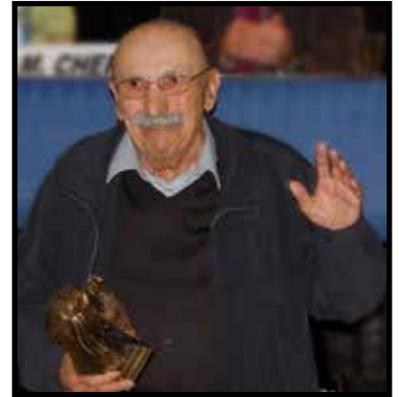
SOLOGNAC
RESISTANT GEAR.

DECATHLON ET LES GESTES BARRIÈRES NE FONT QU'UN
COMMANDEZ SUR DECATHLON.FR ET RETIREZ VOTRE COMMANDE EN MAGASIN

Nécrologie - Hommage

LA CHASSE VAROISE A PERDU UN DES SES PLUS FIDÈLE SERVITEURS

Fernand BARNY est rentré à la FDC83 en 1982 en remplacement de Léon SOUCHON, la même année qu'André LAURERI et Gilbert MESTRE. Il fut directement nommé trésorier adjoint puis secrétaire général. Il a été d'un grand soutien pour Marc MEISSEL par sa sagesse et sa vision. Il avait beaucoup d'ouverture et de réactivité dans tous les combats. Il avait la qualité d'avoir la plume « facile » et d'interpeller dès qu'un sujet lui paraissait important, le ministère. Il aura à cœur, toute sa vie, de défendre la chasse en général, et celle aux petits gibiers et plus précisément à plume. Son dernier acte a été le biper pour la chasse aux chiens d'arrêt du petit gibier. Pendant 10 ans il a été président de la société de chasse de Cuers, passionné de chasse aux chiens d'arrêt avec une prédilection pour le pointer et la chasse de la plume. Alors que le sanglier se propageait de partout et que tout naturellement la majorité des chasseurs se tournait vers la chasse au gros gibier, Fernand persévérait à chasser la bécasse.



Il a reçu la médaille d'argent en 1981 de la FDC83, la médaille de Bronze en 2011 de l'ONCFS.

A sa demande il a quitté la FDC83 et a été remplacé par Marc ALLIONE lors de l'assemblée générale de 2016 à la Crau et c'est à cette occasion qu'on lui remit la plaquette de reconnaissance du travail accompli pour la chasse.

Entouré de sa famille, ses proches et ses amis, Fernand BARNY s'en est allé le 20 mars 2021 à l'âge de 88 ans.

Merci Fernand pour tout ce que tu as fait pour nous.

Au revoir mon Ami,

Marc MEISSEL, président de la FDC83

LOUIS RICHARD UN HOMME DE LA RURALITÉ, ATTACHÉ À SA COMMUNE ET À LA TERRE

Louis RICHARD a vu le jour dans le petit village de « La Martre » au nord-est du Var où son père était Maire. Exploitant agricole comme son père, il s'investit localement et après avoir été élu conseiller municipal en 1977, lui succéda à la mairie. Au cours de ces deux mandats, il apportera de grands changements en amenant l'eau potable, l'électrification et l'assainissement collectif notamment. Il fut administrateur du Crédit agricole et du Groupement d'intérêt économique local. Il présida la caisse d'assurance agricole de Comps.

Paysan dans l'âme et amoureux de la nature, c'était un grand chasseur.

Dans sa jeunesse il chassait au lièvre puis au sanglier et au chevreuil au lieu-dit « le grand Brouis ». Il connaissait beaucoup de choses et c'est avec grand plaisir qu'il partageait ce savoir. Il donnait toujours avec sagesse de bons conseils aux jeunes. Il était très impliqué dans la société de chasse.

« C'était le pilier du village et sa maison était toujours ouverte à tous. Sa femme Ginette est une excellente cuisinière de gibier de chasse. Elle fait une daube extraordinaire » nous souffle à l'oreille un ami compagnon de chasse de longue date et proche de Louis. C'est toujours avec émotion qu'il rajoute *« Louis était un excellent charcutier transmetteur de savoir. Il était très famille, c'était un patriarche. Il était un des derniers qui avaient un atelier de confection de panier en osier. »*

Alors qu'il n'avait jamais quitté « La Martre », le 29 janvier 2021 à l'âge de 90 ans il s'en est allé...

Il laisse un village et les chasseurs, orphelins d'une figure emblématique locale.

Cher Louis, repose en paix dans cette terre varoise que tu as tant aimée et pour laquelle tu as tant donné.



Ton ami Marc MEISSEL, président de la FDC83

Nécrologie- Hommage

REQUIEM POUR UN CHASSEUR

François, unanimement connu sous le nom de Jack BOURSEAU est né le 2 février 1935, à proximité de BORDEAUX. À la suite de son engagement au sein de la Marine Nationale il se fixa dans le village de LA CRAU.

Il y découvrit la chasse en battue au sanglier, au temps lointain de la chevrotine, lorsque ces animaux n'étaient pas légion.

Passionné par cette chasse, il créa l'association des chasseurs de sangliers du Var dans le but de défendre cette pratique, il en assuma la présidence.

Devenu proche de la FDC83 il soutint sans faille, celle-ci dans toutes ses actions.

Durant une trentaine d'années, il fut le président de l'association de la chasse privée des domaines « Mesclan-La Roquette ». À l'expiration de la saison « sanglier », Jack découplait alors dans la voie du renard.

Nommé en 1983 Lieutenant de Louveterie il se spécialisa notamment dans le tir nocturne du renard, assurant ses fonctions jusqu'à la limite d'âge, malgré un grave ennui de santé l'année du deuxième millénaire.

Au fil des ans, la passion de Jack l'amena, au temps des tourterelles en région bordelaise, sur les cols pyrénéens au passage des palombes, dans les marais de Camargue à la venue des canards, en Corse à l'arrivée des grives, en Alsace et Haute Marne pour son gibier de prédilection la bête noire. Les pays du Maghreb, la Mauritanie, le Sénégal, la lointaine Argentine virent ses visites cynégétiques.

Jack égrenait ses souvenirs autour de sa table qu'il partageait volontiers, sans exclusive. Généreux, Jack aimait la convivialité, donnait son amitié, cultivait la fraternité.

Hospitalisé durant quelques semaines, usé par la maladie, Jack s'est éteint le 31 janvier 2021.

Un homme bien est parti rejoindre ses compagnons d'aventures. Pour combler le vide laissé, seul subsiste son souvenir.

Adieu Jack, Adiou mon ami

Jean-Claude ALMARIC

Mon ami Jack,

Je ne peux pas te laisser partir sans évoquer le souvenir de notre première rencontre lorsque tu défendais la « chevrotine » et que tu avais organisé au bar de la gare à Hyères une réunion qui avait réuni tous les chasseurs de sangliers de la région pour demander à la fédération d'intervenir auprès du ministère pour le retour au tir à la chevrotine du sanglier. Ce soir-là on m'avait même donné un garde du corps au vu de la situation très tendue par les positions des uns et des autres. À la fin de la réunion c'est une amitié de plus de 40 ans qui a concrétisé cette première rencontre.

J'en ai encore un souvenir tout ému et la rencontre d'un homme généreux sachant affirmer ses convictions avec une très grande tolérance.

Jack mon ami repose en paix, tu l'as bien mérité.

Marc MEISSEL, président de la FDC83





Fédération Départementale des Chasseurs

du Var (83)

Le changement d'heure d'été a été appliqué.

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil et 1h après son coucher au chef lieu du département.

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher.

Domaine de Villonne

Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale.

Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE.

Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

Chasse d'exception Camargue

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités.

Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus.

Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

Tél : 06.19.58.48.84

Site : www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

Élevages de gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

JUIN				JUILLET				AOUT			
M	1	5:59	21:09	J	1	6:00	21:19	D	1	6:26	20:57
M	2	5:58	21:10	V	2	6:01	21:19	L	2	6:27	20:56
J	3	5:58	21:10	S	3	6:01	21:19	M	3	6:28	20:55
V	4	5:58	21:11	D	4	6:02	21:18	M	4	6:29	20:53
S	5	5:57	21:12	L	5	6:02	21:18	J	5	6:31	20:52
D	6	5:57	21:12	M	6	6:03	21:18	V	6	6:32	20:51
L	7	5:57	21:13	M	7	6:04	21:17	S	7	6:33	20:50
M	8	5:56	21:14	J	8	6:04	21:17	D	8	6:34	20:48
M	9	5:56	21:14	V	9	6:05	21:17	L	9	6:35	20:47
J	10	5:56	21:15	S	10	6:06	21:16	M	10	6:36	20:45
V	11	5:56	21:15	D	11	6:07	21:16	M	11	6:37	20:44
S	12	5:56	21:16	L	12	6:07	21:15	J	12	6:38	20:43
D	13	5:56	21:16	M	13	6:08	21:14	V	13	6:39	20:41
L	14	5:56	21:17	M	14	6:09	21:14	S	14	6:40	20:40
M	15	5:56	21:17	J	15	6:10	21:13	D	15	6:41	20:38
M	16	5:56	21:18	V	16	6:11	21:13	L	16	6:43	20:37
J	17	5:56	21:18	S	17	6:12	21:12	M	17	6:44	20:35
V	18	5:56	21:18	D	18	6:12	21:11	M	18	6:45	20:34
S	19	5:56	21:19	L	19	6:13	21:10	J	19	6:46	20:32
D	20	5:56	21:19	M	20	6:14	21:09	V	20	6:47	20:30
L	21	5:56	21:19	M	21	6:15	21:09	S	21	6:48	20:29
M	22	5:56	21:19	J	22	6:16	21:08	D	22	6:49	20:27
M	23	5:57	21:19	V	23	6:17	21:07	L	23	6:50	20:26
J	24	5:57	21:19	S	24	6:18	21:06	M	24	6:51	20:24
V	25	5:57	21:19	D	25	6:19	21:05	M	25	6:52	20:22
S	26	5:58	21:20	L	26	6:20	21:04	J	26	6:53	20:21
D	27	5:58	21:20	M	27	6:21	21:03	V	27	6:55	20:19
L	28	5:59	21:19	M	28	6:22	21:02	S	28	6:56	20:17
M	29	5:59	21:19	J	29	6:23	21:01	D	29	6:57	20:16
M	30	5:59	21:19	V	30	6:24	20:59	L	30	6:58	20:14
				S	31	6:25	20:58	M	31	6:59	20:12

	FORFAIT ANNONCE SIMPLE	15 €
	FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE	30 €
	FORFAIT ANNONCE NON CADREE	50 €
	FORFAIT ANNONCE ENCADREE AVEC UNE IMAGE	80 €
	LES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS ET DONS DE CHIEN)	

ARMURERIE P.A.C.A.

NOUVELLE SAISON CYNÉGÉTIQUE

TOUT POUR LA CHASSE

VENTE - DEPOTS

REGLAGE

REPARATION

ACCESSOIRES

www.armurerie-paca.com

Rte des Vernèdes
Puget sur Argens
Tél. : 04.94.96.92.06